

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1145 créant à Djibouti un cours complémentaire annexe.

n° 1145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement public

Vu l'arrêté du 24 juillet 1947 fixant les programmes et horaires (le l'enseignement general dans les cours complémentaires
Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à Djibouti, pour compter du 1er octobre 1949, un cours complémentaire annexé au groupe scolaire. Art. 2. — Le présent arrêté, inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.